



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-101

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-08-24-002 - Arrêté n° 2020-SPM-40 en date du 24 août 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bourg-Archambault les dimanches 6 et 13 septembre 2020 pour l'élection de 5 conseillers municipaux (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-08-24-002

Arrêté n° 2020-SPM-40 en date du 24 août 2020 fixant la
liste des candidats à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Bourg-Archambault les
dimanches 6 et 13 septembre 2020 pour l'élection de 5
conseillers municipaux

Arrêté n° 2020-SPM-40 en date du 24 août 2020

Fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bourg-Archambault les dimanches 6 et 13 septembre 2020 pour l'élection de 5 conseillers municipaux

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SPM-39 en date du 16 juillet 2020 fixant le lieu et les dates de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Bourg-Archambault les dimanches 6 et 13 septembre 2020 pour l'élection de 5 conseillers municipaux ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-050 en date du 19 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Emile Soumbo, Secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture de Montmorillon ;

A R R E T E :

Article 1 - Au terme du délai prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-SPM-39 en date du 16 juillet 2020, 10 candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bourg-Archambault, ont été enregistrées, à savoir :

- Mme Martine Simone BELHADI
- Mme Odile BONNION
- M. Xavier BUDAN de RUSSE
- Mme Angèle Hélène CLAUDON
- M. Christophe COUSIN
- M. Jacky DAVIET
- M. Pascal DUPONT
- Mme Lucette FUMOLEAU
- M. Joël MARTIN
- Mme Marie-Hélène SAINT AUBERT

Article 2 - Ces candidatures sont valables pour le 1^{er} tour de scrutin, le 6 dimanche 2020 et, le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, le 13 septembre 2020.

Affaire suivie par :
Lysiane CERIN
Tél : 05 49 47 25 23
Mél : prénom.lysiane,cerin@vienne.gouv.fr
1, bld de Strasbourg, 86500 Montmorillon
www.vienne.gouv.fr

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M Bernard Richefort, maire de la commune de Bourg-Archambault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour des scrutins et publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Poitiers, le **24 AOUT 2020**

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Vienne


Emile SOUMBO